



**Ville de  
Marolles-en-Hurepoix**

**Canton de  
Brétigny-sur-Orge**

**Département  
de l'Essonne**

**Arrondissement  
de Palaiseau**

Date de convocation :  
14 juin 2024

Date d'affichage :  
14 juin 2024

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 28**

Pour : 28  
Contre : 00  
Abstention : 00

**Date de publication :  
25 juin 2024**

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges JOUBERT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Joubert, Mme Boulenger, MM. Lafon, Preud'homme, Mmes Riva-Dufay, Despaux, MM. Poncet, Ollivier, Eck, Laure, Genot, Couton, Mmes Lafragette, Lipp, M. Vovard, Mmes Lambert, Daurat, Bove, M. Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant remis un pouvoir :**

Mme Cousin a remis pouvoir à M. Lafon.  
Mme Ficarelli-Corbière a remis pouvoir à Mme Boulenger.  
Mme Flocon a remis pouvoir à M. Poncet.  
M. Fall a remis pouvoir à M. Joubert.  
M. Chauvancy a remis pouvoir à M. Murail

**Absents excusés :**

Mmes Letessier, Cousin, Ficarelli-Corbière, Flocon, MM. Fall, Chauvancy.

**Secrétaire de séance :**

Mme Tussiot.

**Objet : Personnel communal : modification du tableau des effectifs.**

Afin de prendre en compte les avancements de grade, il convient de modifier le tableau des effectifs.

VU le code général de la Fonction publique,

VU le tableau des emplois,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du bureau municipal en date du 18 juin 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**MODIFIE** le tableau des effectifs,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024,

**ARRETE** le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1 <sup>er</sup> février 2024			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT AU 1 <sup>er</sup> mars 2024			EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1 <sup>er</sup> juillet 2024		
		EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	TOTAL
<b>EMPLOI FONCTIONNEL (a)</b>		1	0	1	1	0	1	1	0	1
Directeur général des services	A	1	0	1	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		25	3	28	18,90	2	20,90	26	3	29
Attaché principal	A	2	0	2	1	0	1	2	0	2
Attaché	A	3	0	3	2	0	2	3	0	3
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	0	2	2	0	2	2	0	2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	2	1	1	2	3	0	3
Rédacteur	B	4	0	4	2	1	3	4	0	4
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	1	7	6	0	6	6	1	7
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	3	0,90	0	0,90	2	1	3
Adjoint administratif	C	4	1	5	3	0	3	4	1	5
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1 <sup>er</sup> février 2024			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT AU 1 <sup>er</sup> mars 2024			EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1 <sup>er</sup> juillet 2024		
		EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS TEMPS NON COMPLET	TOTAL
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		33	2	35	28,30	0	28,30	33	2	35
Ingénieur principal	A	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	0	0	1	0	1

Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	0	3	2	0	2	3	0	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	10	1	11	9,5	0	9,5	10	1	11
Adjoint technique	C	16	1	17	15,80	0	15,80	16	1	17
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>4,29</b>	<b>0</b>	<b>4,29</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>
Agent social	C	0	1	1	0,69	0	0,69	0	1	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl.	C	3	0	3	0,80	0	0,80	3	0	3
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème cl.	C	3	0	3	2,80	0	1,80	3	0	3
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Assistant de conservation principal de 2ème classe		1	0	1	1	0	1	1	0	1
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>19</b>	<b>8</b>	<b>27</b>	<b>14,90</b>	<b>4,80</b>	<b>19,70</b>	<b>19</b>	<b>8</b>	<b>27</b>
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Animateur	B	2	0	2	2	0	2	2	0	2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	0	0	1	0	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	5	1	6	5,50	0,00	5,50	5	1	6
Adjoint d'animation	C	9	7	16	6,40	4,80	11,20	9	7	16
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
Brigadier-chef principal	C	2	0	2	1	0	1	2	0	2
Brigadier	C	2	0	2	1	0	1	2	0	2
<b>TOTAL GENERAL (b+c+d+h+i+j)</b>		<b>87</b>	<b>14</b>	<b>101</b>	<b>68,39</b>	<b>6,80</b>	<b>75,19</b>	<b>89</b>	<b>14</b>	<b>103</b>

Pour extrait conforme  
Le 21 juin 2024

Georges JOUBERT,

Maire



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex - Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

- ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès de la Commune (Mairie Services des Affaires générales - 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :

• votre interlocuteur sera Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,

• si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles - Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

• si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles - Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.